

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE OU ESCADRON

PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
 PV 821 / 1992

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

Date 10-8-92 Cit RON

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
 Le 23 MAI 1992

LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)
 COMMUNE DE GUERARD 77 HZPE

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE FLAGRANT DÉLIT COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE CAS

OBJET DE LA PROCÉDURE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS: Observations d'un objet volant non identifié.

92307498

95 307676

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	SYNTHESE.
2	PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE
3	DOSSIER CROQUIS DE L'OBSERVATION
4	DOSSIER CROQUIS D'ENVIRONNEMENT
5	AUDITION DE MONSIEUR (Témoïn)
6	AUDITION DE MADAME DOS (Témoïn)

SUITE BORDEREAU

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/>	2	
	<input type="checkbox"/>	1	
	<input type="checkbox"/>	1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	2	
	<input type="checkbox"/>	1	
	<input type="checkbox"/>	1	

e la N
 e Information VOIR LA SU SUR LA PAGE

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
 LE L'ADJUDANT

2805
 MAI 1992

1390

ANALYSE : Observations d'un objet volant non identifié (O.V.N.I.)

92307498

DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES

NOUS TROUVANT A (LIEU)

Ce jour

le premier juillet mil neuf cent quatre vingt douze à suinze heures
trente, nous trouvant au bureau de notre unité
, Gendarme

nous soussigné(s)

Vu les articles

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PREAMBULE

--- Le vingt trois mai mil neuf cent quatre vingt douze à quatorze heures ,
nous trouvant au bureau de notre unité, se pt-Ssente monsieur
afin de connaître la démarche à suivre suite à l'observation d'un
phénomène aérien inexpliqué. Afin de procéder aux analyses de terrain
immédiatement, nous nous transportons à son domicile.

EXPOSE DES FAITS

--- Monsieur- est le chef d'une famille de trois enfants avec une
chien. Ensemble, ils t-ésident dans une maison individuelle de construction
récente, en plein bourg du hameau de à GUERARD 77. Sortant son chien
tous les soirs, monsieur suit deux chemins: Soit par la rue de
qui longe quasiment sa propriété, en direction de MORTCERF; soit par
la rue vers le RD 216 et donc la commune de FAREMOUTIERS.

--- Il y a trais ans, au cours de sa promenade, dans la rue
monsieur observe le ciel comme il aime à le faire. ta région est
effectivement placée sur deux couloirs aériens des aéroports de PARIS, ce
qui provoque du passage d'aéronefs. De nuit, comme c'est le cas, ce passage
se traduit par un ballet de lumières qu'aime notre observateur. Cette fois,
la lueur est fixe, jaunâtre, dans la direction de FAREMOUTIERS et de
dimension respectable puisque de près de 10 CM de diamètre. Monsieur
alors sous un pommier n'accorde que peu d'importance à ce phénomène
qu'il quitte au bout de trente seconde.

--- L'an dernier, toujours en promenade canine, monsieur est
attiré par le même phénomène brillant au dessus d'une clôture de maison. Il
est toujours rue et cette fois son regard est tourné vers
MORTCERF donc dans la direction oposée à la première observation. L'objet est
toujours de 10CM environ de diamètre et ne bouge pas d'avantage. Plus
intrigué que la première fois, monsieur observe l'objet près
d'une minute.

--- Le 12 MAI de cette année, les conditions de l'observation ont changées.
ennuyé par ce qui est diffusé à la télévision
monte se coucher. Arrivé à la fenêtre en vue de clore les volets, il voit
l'objet maintenant familier. Il appelle alors son épouse qui n'est pas au
courant des observations précédentes. Ensemble, ils assistent, à l'ascension
de ce point lumineux sur environ 150 M de hauteur, puis a un brusque départ
en oblique en direction de CRECY LA CHAPELLE. L'énergie cinétique est telle
que l'objet laisse une longue trainée jaunâtre traversant l'horizon.

L'APJ

DESCRIPTION DES LIEUX

--- Le hameau de _____ est l'une des quatorze composantes de la commune de GUERARD 77. Il se découpe en trois rues: _____ longeant l'est du hameau du nord au sud, la rue de _____ groupant toutes les maisons en arc de cercle dont les extrémités tombent sur la rue _____; et la rue de _____ qui débute à mi-chemin de la rue _____ et se déroule plein ouest en direction de MORTCERF. (CARTE 1 PIECE 4)

--- A vol d'oiseau, Le hameau est distant de 500 M de son voisin GENEVRAY, de 1,5 KM du hameau de CHAUBUISSON et de 2 KM de MORTCERF et de COURBON localité partagée entre GUERARD et LA CELLE SUR MORIN. Ce sont là les voisins immédiats de _____. Au delà, les éléments qui peuvent influencer la localité soit par le bruit soit par la lumière voire l'activité sont l'Aérodrome de COULOMMIERS VOISINS à 5 KM, COULOMMIERS à 11 KM, CRECY LA CHAPELLE à 7 KM et PARIS à 42 KM. (Les lumières de la capitale sont en effet visibles jusqu'ici, sous forme de halo de lumière orange, ce qui permet de se repérer avec efficacité en forêt, sachant que nous sommes situé exactement à l'ouest de PARIS).

--- Toutefois la topographie des lieux (carte nmr 03 de la pièce 4) nous permet d'éliminer d'office certains de ces emplacements. Le premier qui ne peut pas être influençable de manière suffisamment objective pour expliquer le phénomène de monsieur _____, est COULOMMIERS. _____ est à entre 135M et 140M d'altitude, alors que COULOMMIERS est à 70 M. En plus vient se placer la butte des Parrichets qui isole complètement la ville en "culminant" entre 138M et 156M. Cela donne donc un trou visuel depuis _____ compris entre 73 M et 86 M, assez grand pour masquer les lumières de la ville. Le deuxième c'est PARIS. Partant toujours de la hauteur moyenne du hameau qui est de 138M et la forêt de CRECY culminant à terre à 125 M plus les arbres d'environ trente mètres de haut, donc 155 M, on obtient un masque suffisant pour les lumières de la capitale. Cela est renforcé en plus par le fait que monsieur DOS SANTOS se trouvait devant une clôture d'arbre, ce qui ne lui accordait guère qu'une vision très réduite et complètement en hauteur.

--- Dans un périmètre de 2KM autour du hameau, la végétation est agricole: Blé, maïs, tournesol et autre. Au delà la forêt, ceinturant complètement la zone sauf en deux endroits où se forment deux percées. La première en sud sud est vers HAUTEFEUILLE, et la seconde en nord nord est vers l'aérodrome. Cette particularité apporte beaucoup de vent au site. (CARTE 3 PIECE 4)

--- Il n'y a aucune industrie à moins de 25 KM. La seule voie ferrée qui passe à proximité est invisible car topographiquement plus basse que le hameau de près de 15M. Deux routes sont concernées par rapport à l'observation de monsieur _____: Le RD 216 très fréquenté passant plein sud de la commune d'ouest en est, de MORTCERF à FAREMOUTIERS; et le RD 20E passant dans COURTRY, c'est la rue des Frêches, et rejoignant HAUTEFEUILLE par COURBON, donc plein sud.

--- Les curiosités naturelles du secteur sont au nombre de trois: MORTCERF dispose d'une ancienne carrière à l'air libre de chaux vive, dont il reste encore des éléments actifs, et susceptible de provoquer des dégagement gazeux. COURBON possède la source de l'Yerres, ruisseau devenant rivière dans l'ESSONNE. La source étant incluse dans un massif d'arbres, les brumes sont fréquentes. FAREMOUTIERS possède une nappe de gaz dont certains affleurements provoquent des feux follets. Cette nappe a d'ailleurs été sondée avec insuccès par la compagnie ESSO pendant trois semaines courant 1971. (CARTE 2 PIECE 4)

--- La curiosité technique du secteur est la ligne à moyenne tension de 225 KV de SALLES ORSONVILLE. Elle traverse la campagne du sud est au nord ouest en passant à 500M de COURTRY, direction FAREMOUTIERS, donc dans le sens de la première et de la troisième observation. (CARTE 2 PIECE 4)

CONSTATATIONS ET MESURES PRISES

--- Le couple nous a paru tout à fait saint d'esprit. Une bonne entente règne dans la famille. Le sujet OVNI n'est pas du tout tabou, mais n'est pas pris dans sa perception populaire des soucoupes volantes. Le couple a simplement été intrigué par ce qu'il a vu.

--- Nous avons établi un message à titre de compte rendu à notre commandant de compagnie sous le numéro 1074/2 du 23.05.1992.

--- Nous n'avons pas pris contact avec le GEPAN puisqu'il n'y a eu ni atterrissage, ni écrasement ni largage de quelque nature que ce soit.

--- Nous avons établi une planche photographique montrant les lieux

PIECE NMR 02

--- Nous avons établi deux dossiers croquis distincts: le premier rapportant les croquis faits par le couple plus un par nous même; et le deuxième exposant les caractéristiques environnantes.

PIECES NMR 03 et 04

ENQUETE:

--- Nous entendons monsieur qui nous relate précisément ses trois observations.

PIECE NMR 05

--- Nous entendons également madame qui nous expose les conditions de l'observation qu'elle a faite conjointement avec son mari du haut de la fenêtre de leur chambre.

PIECE NMR 06

--- A la vue des éléments de constatation, l'enquête ne peut s'orienter que sur un nombre restreint d'éléments. L'objet observé n'est pas un météore puisqu'il est resté immobile plusieurs minutes et s'est mu en oblique montante. Ce n'est pas non plus une perturbation électrique de la ligne moyenne tension puisqu'il n'y a pas de ligne de ce type vers MORTCERF. Ce n'est pas un phare de voiture puisque l'observation a lieu au-dessus des arbres. Ce n'est pas une perturbation naturelle du lieu puisque la nappe de gaz est unique (Dirigée vers la première observation), la source aussi (dirigée vers la troisième observation) tout comme la chaux vive (vers la deuxième observation).

--- Il ne reste guère plus de trois hypothèses pour expliquer le phénomène: Monsieur et madame ont peut-être rêvé, auquel cas monsieur a rêvé trois fois. L'objet n'est peut-être qu'un avion ou un hélicoptère, bien que le couple n'en soit pas du tout persuadé. Enfin, il s'agit réellement d'un objet inconnu, terrestre ou non.

--- Nous avons cherché dans les environs d'autres témoignages d'observations similaires; l'article paru dans la presse locale et fort lue ne nous a pas facilité la tâche, décourageant même ceux qui ont été les témoins du phénomène, comme une personne de MOURDOUX (à SKM) qui, en sortant de la forêt d'HAUTEFEUILLE au niveau de la ferme de La MALMAISON est tombée à moins de 10M d'un avion rond ne faisant aucun bruit, parfaitement immobile émettant une lumière jaune brillante. Le terme d'avion est employé par la personne qui ne croit pas du tout aux soucoupes volantes. Nous n'avons pas le témoignage de cette personne ni de son épouse et ses deux enfants présents ce soir-là dans la voiture, ils ont refusés catégoriquement de peur d'être ennuyés.

--- Nous avons rencontré un ancien d'un village voisin, précieuse source de renseignements pour nous, tout à fait digne de foi. Gardant lui aussi l'anonymat et refusant tout net d'être entendu il nous apporte une solution

qui rejoint la description de la personne de MOURDOUX. Nous précisons que cette personne est un ancien chercheur dans les centre d'essais français ayant collaboré à de nombreux projets à l'étranger. Selon ses dires, le centre d'essai et de recherche de VILLAROCHE à REAU, proche de MELUN, abrite un projet secret depuis près de 25 ans. Il s'agit de la mise au point d'un avion de forme ronde, genre soucoupe, propulsé par un moteur compliqué fonctionnant à air comprimé. Cela donne à l'appareil une absence de bruit et une stabilité proche de l'hélicoptère. L'autre particularité de cet appareil est de décoller verticalement. Dans cet esprit, notre orateur qui a travaillé dans ce centre de VILLAROCHE, nous dit qu'il est facile de vérifier ses dires en allant à VILLAROCHE où les tours à décollage vertical existent encore. Il nous décrit ces tours: carrées, plus hautes que les bâtiments environnants et vitrées en partie. Nous avons vérifié la présence de ces tours qui existent effectivement, sans que nous puissions dire si elles abritent ou non l'avion en question.

CLOTURE:

FAIT ET CLOS A

LE 01 JUILLET 1992 A 19 HEURES 30

Le Gendarme

1. N° de l'acte de naissance :
2. N° de l'acte de mariage :
3. N° de l'acte de décès :
4. N° de l'acte de divorce :
5. N° de l'acte de reconnaissance :
6. N° de l'acte de mariage annulé :
7. N° de l'acte de mariage civil :
8. N° de l'acte de mariage religieux :
9. N° de l'acte de mariage mixte :
10. N° de l'acte de mariage bigame :
11. N° de l'acte de mariage incestueux :
12. N° de l'acte de mariage frauduleux :
13. N° de l'acte de mariage nul :
14. N° de l'acte de mariage valide :
15. N° de l'acte de mariage opposé :

16. N° de l'acte de mariage constaté :
17. N° de l'acte de mariage constaté par le juge :
18. N° de l'acte de mariage constaté par le tribunal :
19. N° de l'acte de mariage constaté par la cour :
20. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour d'assises :
21. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
22. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
23. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
24. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
25. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :

26. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
27. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
28. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
29. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
30. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :

31. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
32. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
33. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
34. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
35. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :

36. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
37. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
38. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
39. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
40. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :

41. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
42. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
43. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
44. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
45. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :

46. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
47. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
48. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
49. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
50. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :

51. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
52. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
53. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
54. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :
55. N° de l'acte de mariage constaté par la chambre des appels de cour de cassation :

108 / 1992

GENDARME ETABLISSANT LE PRESENT DOSSIER : GENDARME



VUE NMR 1/

VUE DE LA PREMIERE OBSERVATION
EN DIRECTION DU BOIS DU BALLU
VERS FAREMOUTIERS



VUE NMR 2/

VUE DE LA DIRECTION DE LA
DEUXIEME OBSERVATION EN PLEIN CIEL
APPAREMMENT AU DESSUS DE NORTCERF



VUE NMR 3:

VUE DU BOIS DU BALLUS EN VENANT DE
FAREMOUTIERS (Donc face
MISE EN EVIDENCE DE LA LIGNE A HAUTE
TENSION.

VUE NMR 4/

VUE RAPPROCHEE DE LA PARTIE GAUCHE DU BOIS DU BALLUS OU SE TROUVE LA SOURCE DE L'YERRES.



VUE NMR 5/

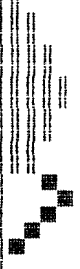
VUE DE LA PARTIE DROITE DU BOIS DU BALLUS AVEC DANS LE FOND LE HAMEAU



VUE NMR 6:

VUE DE LA FENETRE DE LA CHAMBRE DE MONSIEUR L'OBJET SE TROUVAIT ENTRE LES DEUX MAISON AU FOND, EN DESSOUS DES LIGNES ELECTRIQUES, A GAUCHE DE L'ARBRE.





1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

--- D' O B S E R V A T I O N ---

1
 2
 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

821 / 1992

GENDARME ETABLISSANT LE PRESENT DOSSIER: GENDARME

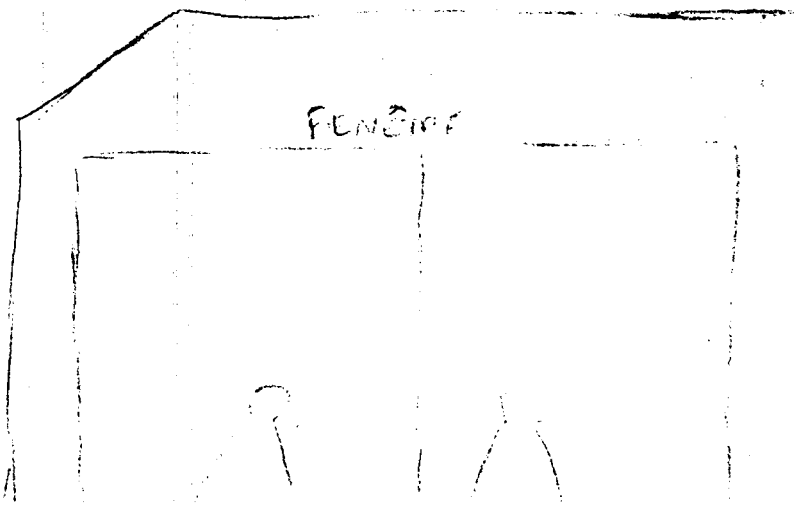
411 - 711/11 - 11111 11111 11111 11111 11111

CROQUIS DE MADANI

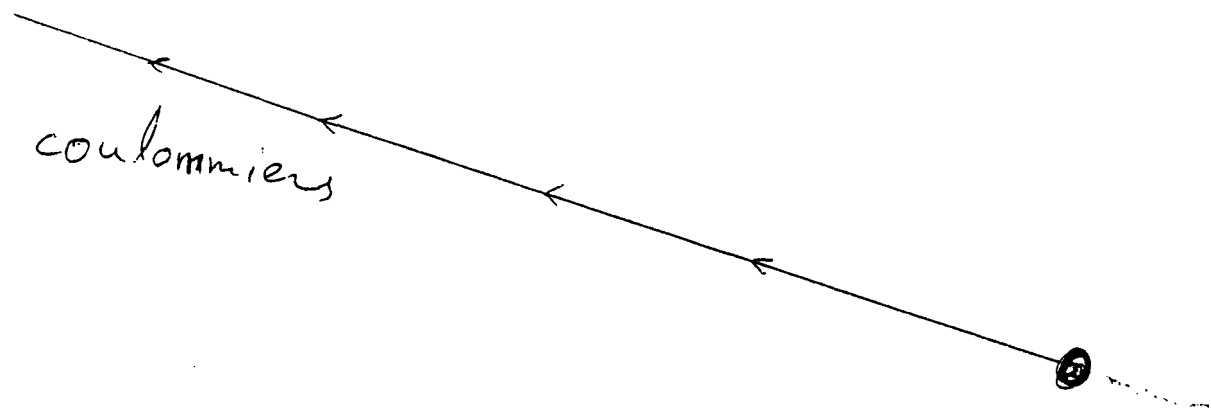
vers Faramoutis

tracé de franc

COURSON
DUNI

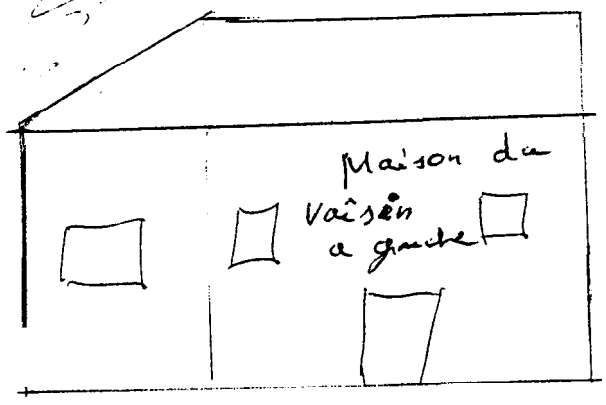
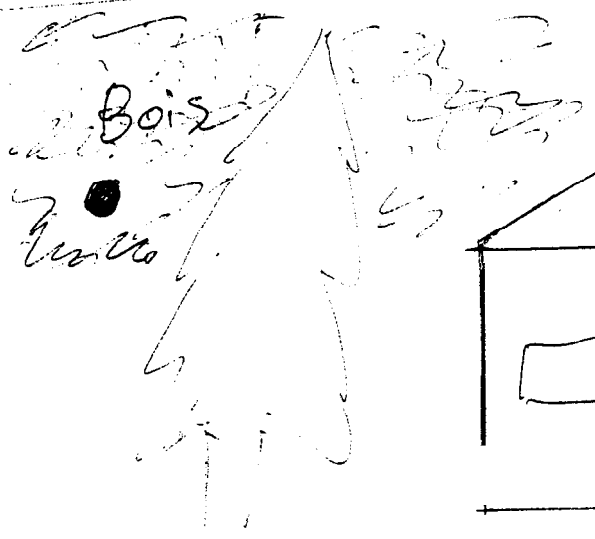
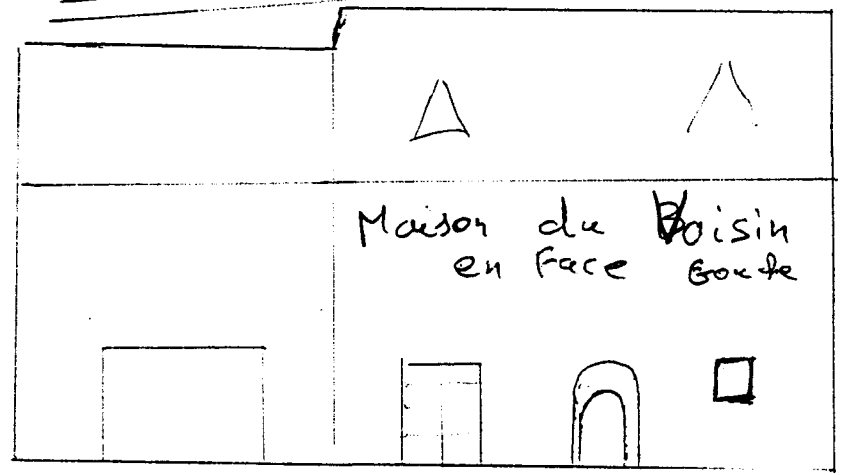


CROQUIS DE MANSIEUR



Fil électrique


Carbon



===== ligne moyenne tension derrière le hameau.
===== ligne moyenne tension dans la rue des Prêches.

Forêt du Ballus.

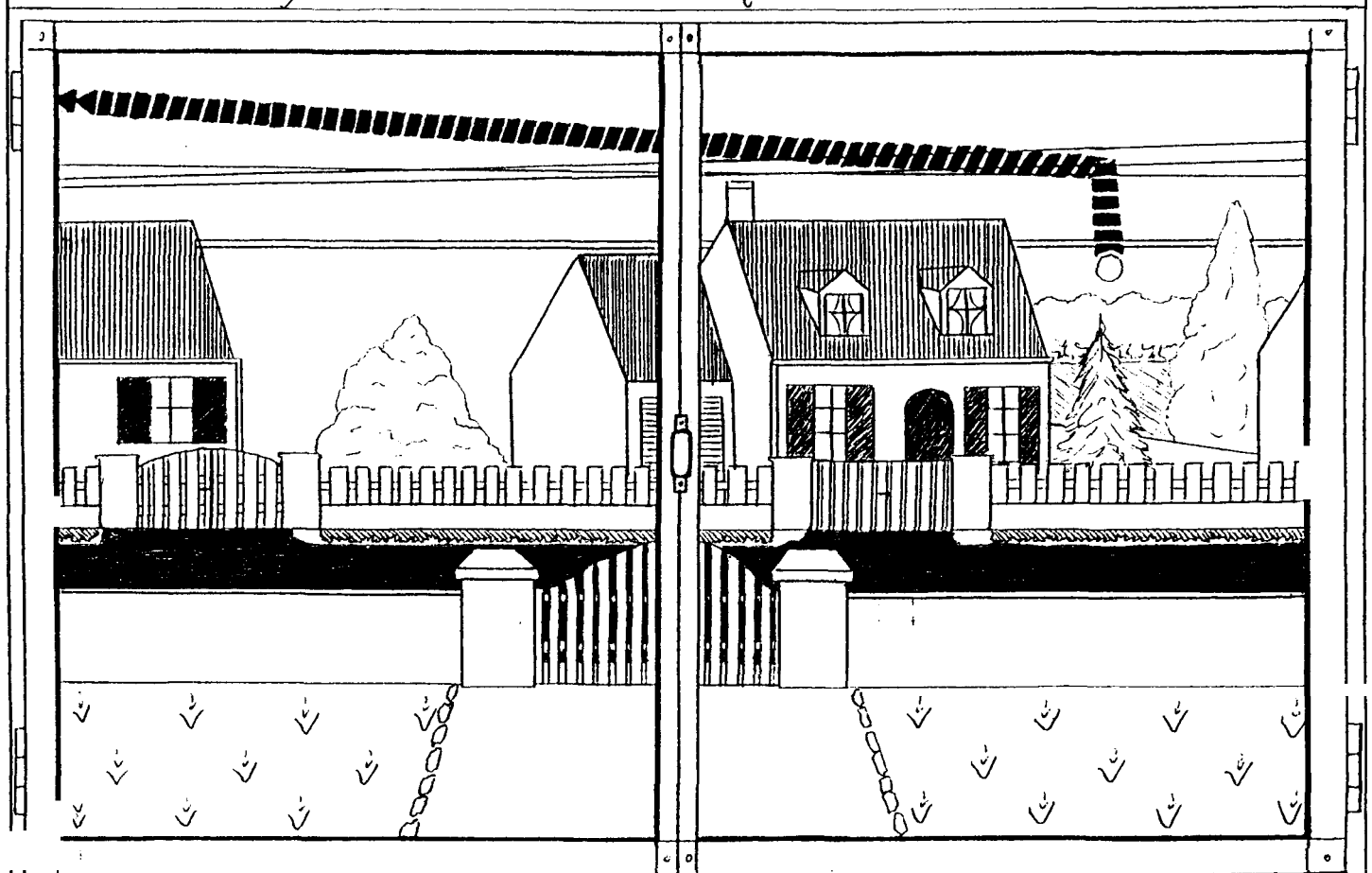
○ Phénomène observé.

 Trajectoire suivie.

← Crécy la Chapelle

Courbon / Guérard →

Vue de la fenêtre de la chambre des époux



MARDI 26 MAI 1992

LE PAYS BRIARD, page 5.

Guérard

Les envahisseurs sont là!

Le 12 mai **dernier vers** 22 h 30, M. Carlos dos Santos, 54 ans, demeurant à **Courtry de Guérard** a vu **des objets** volants non **identifiés** pour la **troisième fois** : Il avait **déjà déclaré** en avoir observé en **1989 et 1990**.

Cette fois, il a vu **depuis la fenêtre de sa chambre** un gros phare d'une **quinzaine de centimètres** de **diamètre** diffusant une **lumière** jaune, **immobilisé** à une hauteur de **150 mètres**. L'OVNI **s'est élevé** un peu avant de **flier brusquement** en **direction** de **Crécy**, **laissant derrière lui** une **traînée lumineuse** couvrant l'**horizon**!

M. dos Santos a eu la chance **d'observer** ce **phénomène** pendant **trois** minutes. Son **épouse** aurait vu la **même** chose.



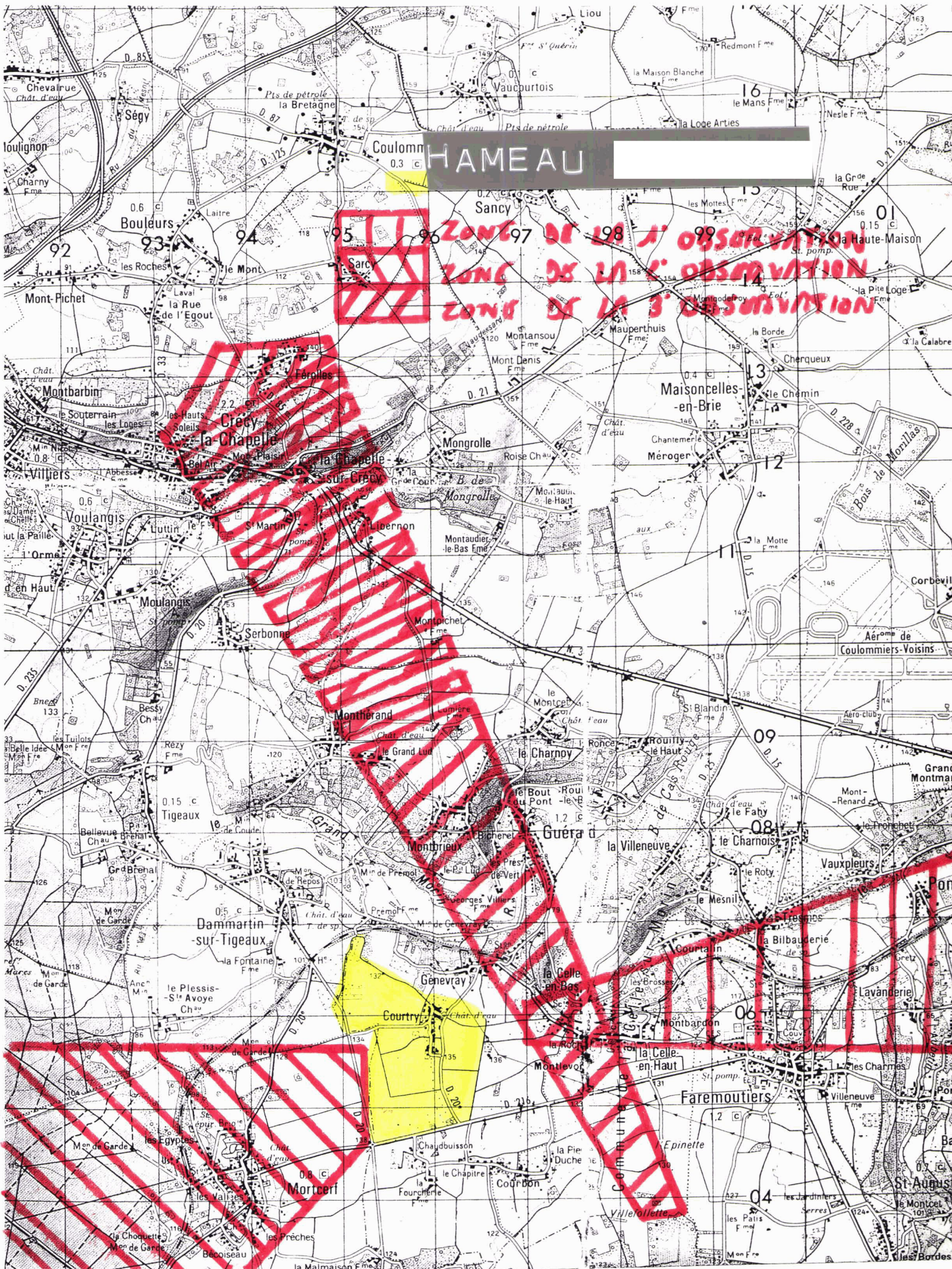
CHASSE ET
COURS
D'ENVIRONNEMENT

--- D'ENVIRONNEMENT ---

FAUCONNERIE
PISCICULTURE
CHASSE

821 / 1992

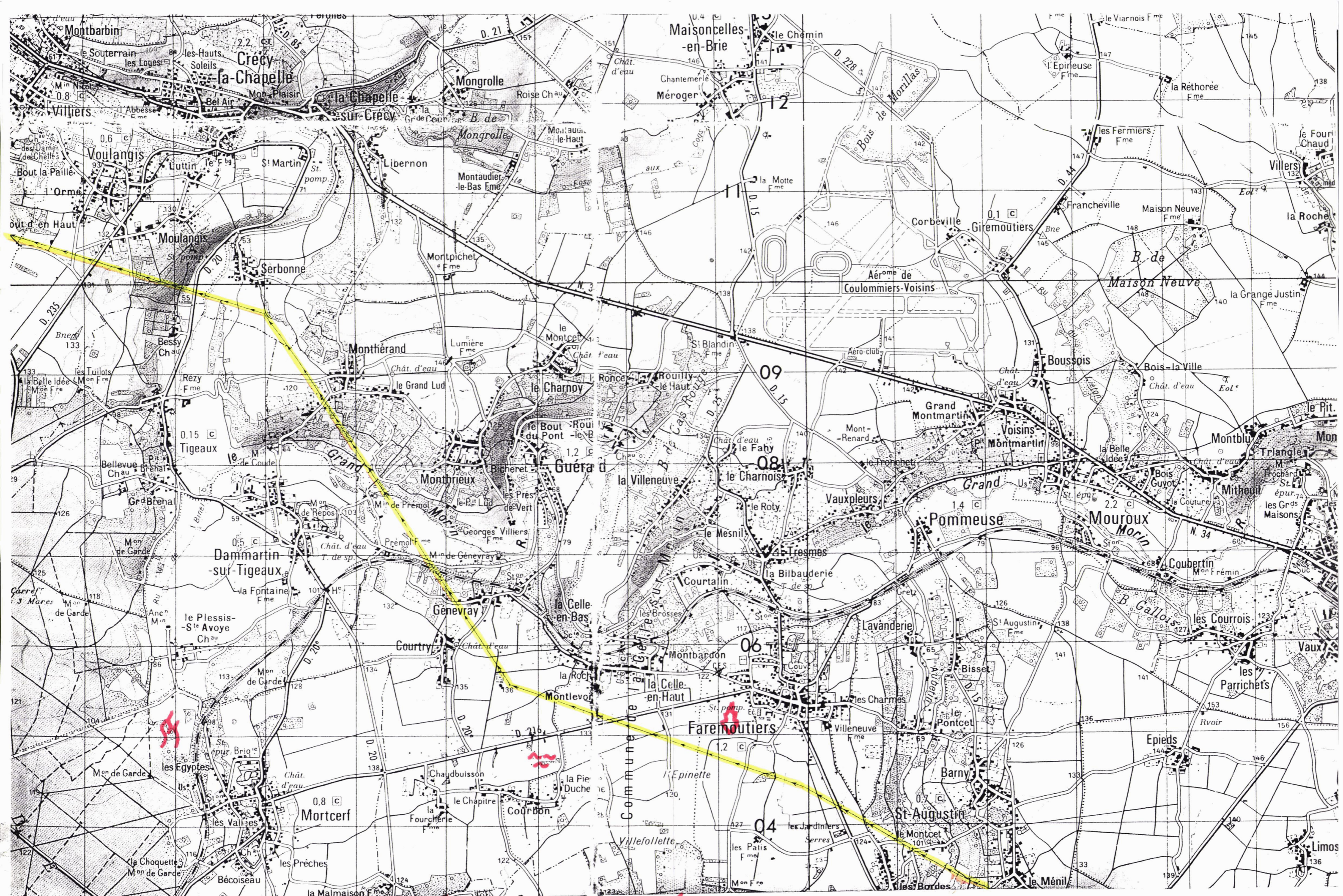
GENDARME ETABLISSANT LE PRESENT DOSSIER: GENDARME :



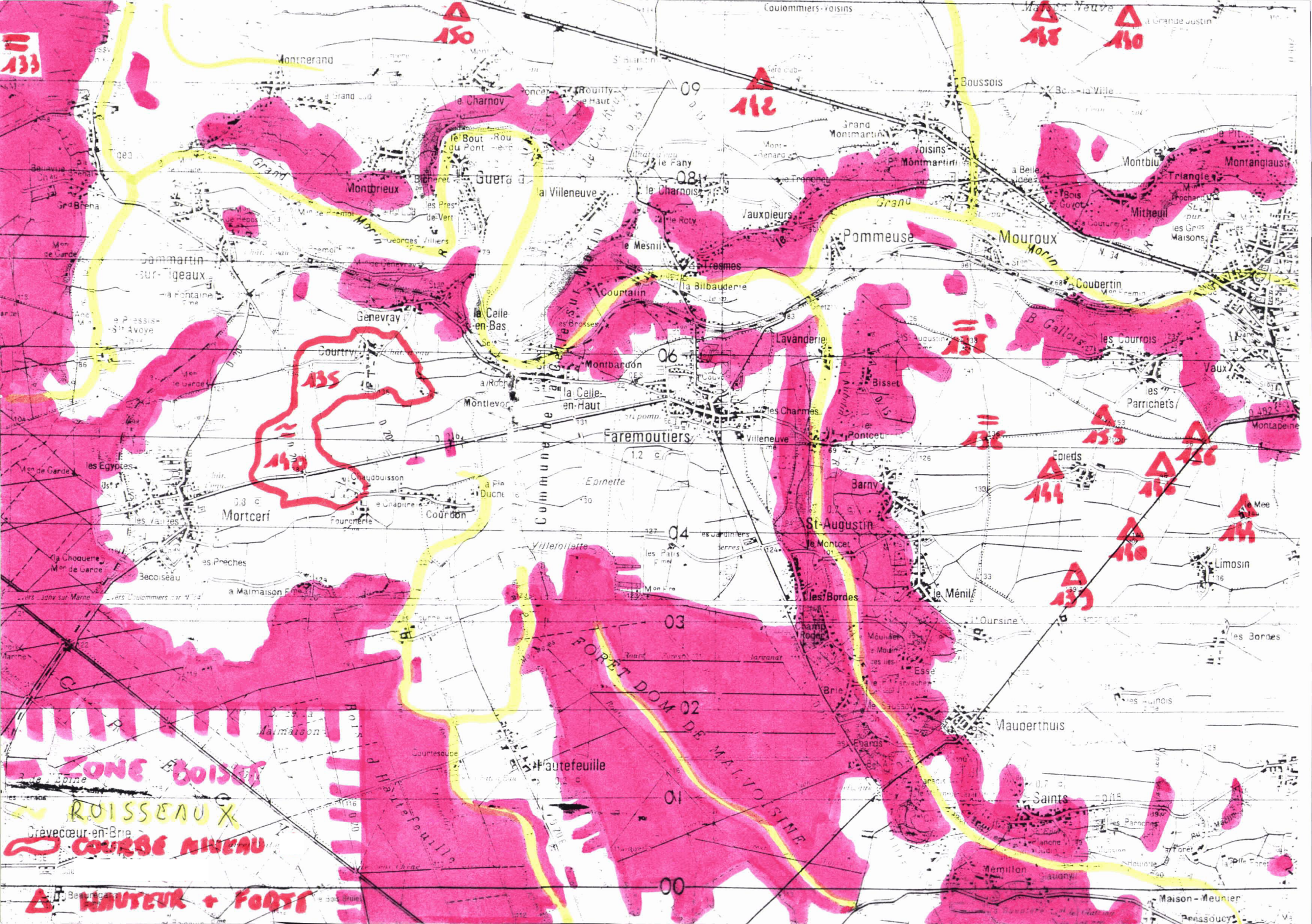
PC4 nmr 821/92

CROQUIS D'ENVIRONNEMENT

VUE GENERALE



— ligne haute tension
 ~ source de l'Yverres
 ⊗ trappe de gaz souterraine
 ⚡ glissement à découvert de chaussée viv.



133

150

142

148

150

135

140

138

142

144

146

146

146

148

148

03

02

01

00

ZONE BOISEE
ROISSEAU
COURSE NIVEAU
HAUTEUR + FORTE

FORET DOM DE MAIVOISINE

DE TEMOIN

N° PIÈCE

N° FEUILLET

05

1 / 1

PV n° OB21/1992

ANALYSE ET RÉFÉRENCES (ÉVENTUELLEMENT)

92307498 95307676

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour , le vingt trois mai mil neuf cent quatre vingt douze à quinze heures
nous soussigné(s) , nous trouvant au Gendarme A.P.J.
commune de GUERARD 77

du code de procédure pénale,

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)

SI
FI
A

qui nous déclare:

---" J'habite

---" Vers vingt heures, j'ai de de sortir le chien. La sortie ne dépasse jamais le hameau de soit je prends la rue du chateau d'eau, soit je pars à l'opposée en direction des champs, face à FAREMOUTIERS.

---" Il y a trois ans, alors que je promenais le chien, je regardais le ciel comme à mon habitude; j'aime bien regarder les avions se croiser de nuit; je connais donc bien les lumières qu'ils émettent. C'est au cours d'une promenade que j'ai vu une lumière fixe de couleur jaune, un peu vibrante, à éclat. Cet objet n'émettait aucun bruit perceptible là où je me trouvais. Cet objet était de 15 Cm de diamètre environ, de là où je l'observais. J'estime sa distance à environ deux kilomètres et à 150M de hauteur, de ce que j'ai pu apprécier.

---" L'objet n'était pas parfaitement immobile, il oscillait faiblement sur la gauche et sur la droite et montait très doucement. Je suis retourné à la maison, sans prêter attention à ce qui pouvait se passer.

---" L'an dernier, dans les mêmes conditions, à la différence que l'objet était vers MORTCERF et non vers FAREMOUTIERS, j'ai donc revu le dit phénomène. La couleur était identique, tout comme l'absence de bruit, avec le même mouvement d'oscillation comme un ballon suspendu à une ficelle. Il était aussi à environ 150, 200 M de hauteur. Il devait se trouver au dessus de la forêt sur la droite de MORTCERF.

---" Cette fois, j'ai prolongé l'observation sur environ 1 minute, alors que la première fois je n'ai regardé l'objet que trente secondes environ.

L'A.P.J.

----" Le mardi 12 mai 1992 entre 22H20 -+ 22H30, (je regardais la télé. Le programme ne m'intéressant pas, je suis monté à l'étage afin de me coucher. En fermant les rideaux, j'ai vu l'objet vers FAREMOULIERS. Je l'ai observé un peu; il avait toujours l'air d'un spot lumineux de couleur jaune, comme un phare de voiture; mais l'éclat était très fort. Il devait être à environ 50 ou 100 M de hauteur. J'ai soudain vu l'objet changer de forme, s'allongeant en hauteur tout en scintillant d'autres couleurs; cela n'a duré que l'espace d'une seconde; comme un flash photographique. -----

----" De là, je suis allé mettre mes lunettes pour observer correctement le phénomène et j'ai demandé à mon épouse de monter. Nous avons alors observé pendant une minute ou deux puis il s'est mis à grimper tout doucement; puis il s'est éloigné brutalement en diagonale en montant sur la gauche. L'objet a laissé une traînée lumineuse très longue de la même couleur que lui. Il n'y a eu aucun bruit. -----

----" Ce jour là, la nuit était très belle, sans lumière voilée par les nuages, avec un clair de lune. -----

----" Je n'ai pas pu prendre de photo, l'appareil n'étant pas chargé. -----

I- La traînée lumineuse est restée une dizaine de secondes. -----

----" L'objet a traversé le ciel en dix secondes environ. -----

----" J'ai déjà eu à observer des avions venant de face; la lumière dégagée par le phare avant ressemblait à celle de l'objet, mais la grosse différence vient du bruit; l'avion faisant du bruit et l'objet que j'ai vu non. -----

----" J'ai parlé de ce phénomène autour de moi; personne n'a porté crédit à ce que j'ai vu. Dans le voisinage j'en ai parlé à deux personnes qui n'ont rien vu. -----

----" Je n'ai rien d'autre à ajouter. -----

A LE 23.05.1992 A 16 Heures 15.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-desus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE
(A signé au carnet de déclarations)

L'APJ

95 3 07676

(DATE ET HEURE ENTOURÉES LETTRES)

ce jour , le vingt trois mai mil neuf cent quatre vingt douze à seize heures trente nous trouvant commune de GUERARD 77

nous soussigné(s) , Gendarme A.P.J.

----- du code de procédure

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

NOM, PRÉNOMS (POUR UNE FEMME, TOUJOURS INSCRIRE LE NOM DE JEUNE FILLE, ÉVENTUELLEMENT SUIVI DU NOM D'ÉPOUSE)



qui nous déclare:

- " Je suis la mère de trois enfants; je suis **actuellement pour élever mes enfants.**
- " Je n'ai aucun **problème de relation avec le voisinage.**
- " **Je ne porte pas de lunettes de vue.**
- " Je ne bois pas d'alcool. je ne le supporte pas.
- " Je ne suis pas sujette à des troubles de la vision. je ne fume pas-et. je suis d'une **manière générale en très bonne santé,** non sujette au vertige.
- " Je n'ai pas observé les deux premières manifestations vues par mon mari. Par contre le mardi **12 Mai 1992 vers 22H30,** je regardais la télé. Mon mari est venu m'appeler pour regarder un **phénomène biéarres;** je n'étais pas au courant des deux observations **précédentes.** Je suis **montée** dans la chambre, j'ai regardé par la **fenêtre** qui donne sur la rue, en direction de COURBON.
- " Cet objet ressemblait à un **faisceau lumineux parfaitement immobile,** émettant une lumière **jaune brillant.** La taille que j'en ai vu devait être d'environ **10 à 15 Cm de diamètre.** Cela n'émettait aucun bruit; pour nous en assurer, nous **avons même ouvert la fenêtre.**
- " Je l'ai observé sur environ **2M;** l'objet immobile, semblait **flotter au dessus de la route,** à peu près au niveau du stop, à peu près de **15 à 20 CM** de hauteur.
- " Au bout des deux minutes, **l'objet s'est mis en mouvement en diagonale montante vers la gauche, vers FAREMOUTIERS.** Au début de sa progression, il avançait lentement, puis il a **accélééré brutalement** laissant une **trainée de la même couleur jaunâtre,** sur la totalité de l'horizon.
- " Pendant cette ascension, il n'y a eu **aucun bruit.**
- " Je n'ai parlé à personne de **mon observation.**
- " C'est la **première fois** que j'observe ce genre de **phénomène.**

A Le 23 MAI 1992 à 17 Heures.
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE

L'APJ

(A signé au carnet de déclarations)